

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble :

RESIDENCE SAINT LUC

47 avenue des Trois Lucs

13012 MARSEILLE

se sont réunis en Assemblée Générale ANNUELLE le :

Jeudi 15 avril 2021 à 16h00

Par visioconférence avec ZOOM

ID de réunion : 996 4606 5520

Code secret : 251895

sur convocation qui leur a été adressée par le syndic

Conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Président de séance :

Monsieur ou Madame GUINAUDIE Florent est candidat(e) :
S'abstient : 83/4878 tantièmes, M. ou Mme CROS-REMOND (83)
Votent Pour : 4795/4795 tantièmes
Monsieur ou Madame GUINAUDIE Florent est élu(e) président(e) de séance.

2 - ELECTION DU SCRUTATEUR.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme comme Scrutateur :
Absence de candidat.

3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

(votée selon l'article 24)

L'assemblée, après délibérations, nomme le Syndic comme Secrétaire de séance.

S'abstient : 83/4878 tantièmes, M. ou Mme CROS-REMOND (83),
Votent Pour : 4795/4795 tantièmes
Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, qu'il certifie exacte, que :

Sont PRESENTS ou REPRESENTES :

, M. ou Mme FINE Daniel / Nicole (80), M. NORDIN Arnaud (75), M. ou Mme POLLET André (79), M. ou Mme ROUDIER Jacques (77), M. SEGAL Jean-Claude (95), 4878
soit 22 copropriétaires Présents ou Représentés totalisant 4878/10 000 du groupe de convocation

Sont ABSENTS et NON REPRESENTES

M. ALAWOE (161), M. ou Mme ANGUSTURES (76), M. ou Mme AUDOIN (91), M. ou Mme AUGAIT (92), M. BABIN (80), M. ou Mme BECQ (80), M. ou Mme BELLEC (76), M. ou Mme BENEZECH (104), M. BERMOND (76), M. BEUVE (81), M. ou Mme BOULOGNE-BODIN (76), M. ou Mme BOUREL-LARROCHE (74), M. ou Mme BOUSQUET (81), Mme BRIENT (78), M. ou Mme BRY (78), M. BUTTIN (132), Mlle CANTEGREL (80), M. CARRIE (78), M. CHALON (77), M. CHEVASSUS-MORE (103), M. CLEMENT (79), Mlle COLIN (77), M. COULOMB (80), Mme DEBORDE (76), M. ou Mme DELLA MONICA (76), M. ou Mme DERVILLEZ-BONTAZ (79), M. DESCAMPS (80), M. FAGOT (77), M. FOURNIER (79), M. ou Mme FRAMERY (79), M. ou Mme FROMENTIN (75), M. ou Mme GANDUBERT (78), M. ou Mme GERBER (80), M. GUERIN (95), M. ou Mme HAUPTMANN (80), M. ou Mme HINGANT (77), Mme HULIN (80), M. ou Mme JARLAUD (80), M. ou Mme LASCIALFARI (77), M. ou Mme LEMEE (79), M. LEPRIEUR (78), M. LEQUIN (173), M. ou Mme LOPES (78), M. et Mlle MARIANI-PROPRIOL (81), M. ou Mme MARTIGNY (78), Mme MESPLEDE (108), M. NECKER (75), M. ou Mme OLLIVIER (79), M. ou Mme PAZGRAT (80), M. ou Mme PEIDRO (79), M. REEB (81), M. ou Mme REQUIER (79), M. ou Mme SIX (77), M. ou Mme SOULA (93), M. SOULEY (79), M. ou Mme THIRIET (77), S.A.R.L. TOSCA (77), M. ou Mme TOUSSAINT (80), M. ou Mme VANHEMS (133), Mme WELSCH-VERDONCK (80), 5 122

soit 60 copropriétaires Absents et Non Représentés totalisant 5 122/10 000 du groupe de convocation

Sont ARRIVES en cours de réunion

Sont PARTIS en cours de réunion

Le Président ouvre ensuite la séance à 16h00 en rappelant l'ordre du jour :

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
(Voté à l'Article 24),
- 2 - ELECTION DU SCRUTATEUR
(Voté à l'Article 24),
- 3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
(Voté à l'Article 24),
- 4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE
(Voté à l'Article 24),
- 5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2020
(Voté à l'Article 24),
- 6 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2022
(Voté à l'Article 24).

4 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DE L'ANNEE ECOULEE.

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Etat des dépenses

RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir examiné les documents joints à la convocation, et en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 2020 présentés.

S'abstient : 83/4878 tantièmes, M. ou Mme CROS-REMOND (83),

Votent Pour : 4795/4795 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

5 - QUITUS A DONNER AU SYNDIC DE SA GESTION POUR L'EXERCICE 2020.

(votée selon l'article 24)

RESOLUTION

L'Assemblée décide de donner total et entier quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice 2020.

S'abstient : 83/4878 tantièmes, M. ou Mme CROS-REMOND (83),

Votent Pour : 4795/4795 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

6 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES DE COPROPRIETE 2022.

(votée selon l'article 24)

Joint à la convocation : Budget

RESOLUTION

Après avoir entendu le syndic, précisant que l'analyse des dépenses et le budget prévisionnel 2022 présentés concernent les dépenses spécifiques de copropriété et ne tiennent pas compte des frais de gestion (Syndic), de service de restauration ainsi que de services médicaux et paramédicaux, l'Assemblée approuve le budget prévisionnel des charges de copropriété 2022 tel que présenté.

S'abstiennent : 160/4878 tantièmes, M. ou Mme CROS-REMOND (83), Mme PARMENTIER Laure (77),

Votent Pour : 4718/4718 tantièmes

Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président, après émargement de la feuille de présence par les Membres du Bureau, lève la séance à : 16h12

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE



Xavier ARANCA

NOTIFICATION

En application de l'article 42, deuxième alinéa de la Loi n°65-557 du 10/07/1965, «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des Articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent aliéna.

Nous vous prions de considérer la présente comme étant la notification des décisions prises au cours de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du Jeudi 15 avril 2021 à seize heures douze minutes.



ARG

XA